



Doc. 14619
09 octobre 2018

L'accès illimité des organes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies aux États membres, y compris aux «zones grises»

Amendement¹ n° 5

Mme Tamar CHUGOSHVILI, Géorgie, Groupe des socialistes, démocrates et verts
Mme Eka BESELIA, Géorgie, Groupe des socialistes, démocrates et verts
Mme Nino GOGUADZE, Géorgie, Groupe des conservateurs européens
Mme Sofio KATSARAVA, Géorgie, Groupe des socialistes, démocrates et verts
M. Zviad KVATCHANTIRADZE, Géorgie, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Dans le projet de résolution, paragraphe 4, remplacer la quatrième phrase par la phrase suivante:

«Elle appelle la Fédération de Russie, qui exerce un contrôle effectif sur la région occupée de Tskhinvali (Ossétie du Sud) en Géorgie, à coopérer avec le CPT et les autres mécanismes internationaux de suivi.»

Note explicative

Au cours de ces dernières années, aucune mission internationale de suivi n'a eu accès à la région de Tskhinvali. Les actes de provocation de la Russie visent à déstabiliser la situation de la région et à violer les droits de l'homme. La Russie n'autorise pas les acteurs internationaux à se rendre sur le terrain dans le but de dissimuler les événements dramatiques qui s'y sont produits.

Déposé par:

CHUGOSHVILI Tamar, Géorgie, SOC
BESELIA Eka, Géorgie, SOC
GOGUADZE Nino, Géorgie, CE
KATSARAVA Sofio, Géorgie, SOC
KVATCHANTIRADZE Zviad, Géorgie, SOC

1. 2018 - Quatrième partie de session

